

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Foncier n°2019-066 : Fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour une maison située au n°11 rue Victor Hugo et acquisition de celle-ci par la Commune

Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis 2009, une propriété bâtie située à l'arrière de la Rue de Genève et comprise dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

Selon les termes de la convention, le portage arrive à terme en 2019.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 11 septembre 2009 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 12 novembre 2009 entre la Commune et l'EPF 74 et son avenant du 17 novembre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 03 novembre 2009 fixant la valeur des biens à la somme totale de 405.346,00 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu les travaux effectués sur le bien pour la somme de 38.594,85 euros*
- *Vu le capital restant dû, soit la somme de 18.651,46 euros ;*
- *Vu la fin du portage arrivant à terme le 2 novembre 2019 sur les parcelles suivantes :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
11 rue Victor Hugo	AI	36	04a 35ca	X	
Vers la gare	AI	296	Lot 24	X	

- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;*
- *Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 26 octobre 2018*

Monsieur le Maire propose Conseil municipal :

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la à une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

- **D'accepter** qu'un acte soit établi au prix de **443.940,85 Euros H.T.*** sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74 :	400.000,00 euros HT
Travaux :	38.594,85 euros TTC
Frais d'acquisition :	5.346,00 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- **D'accepter** de rembourser la somme de **18.651,46 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente (**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*);
- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PJ1 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour les biens situés sur les parcelles AI n°36 et n°296

PJ1-1 – Avenant n°1 à la convention de portage

PJ2 – Tableau de bilan de portage